



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

REÇU LE		
MAIRIE DE MONTBONNOT ST MARTIN		
30 SEP. 2019		
O	Copies	Fait le
AP	RBH	DB

**VU PAR LE
COMMISSAIRE-
ENQUÊTEUR**

Mairie de Montbonnot Saint-Martin
Monsieur Pierre BEGUERY
Château de Miribel – BP 14
38 333 Montbonnot Saint-Martin

Crolles, le 18 septembre 2019

N/Réf : FG/NM/SF/2019-02539

Objet : Modification RLP Montbonnot Saint-Martin

Affaire suivie par Nicolas MILESI

nmilesi@le-gresivaudan.fr

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 12 septembre 2019 concernant le projet de modification du Règlement Local de Publicité de la commune de Montbonnot Saint-Martin.

J'émetts un avis favorable à l'élaboration de ce Règlement Local de Publicité, sans réserve ni observation.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser sous format numérique les pièces de cette modification du Règlement Local de Publicité et sa délibération d'approbation une fois qu'elle aura été votée.

Par ailleurs, je souhaite aussi pouvoir disposer, toujours sous format numérique, de votre arrêté de mise à jour des Annexes de votre Plan Local d'Urbanisme intégrant le Règlement Local de Publicité modifié.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan

Francis GIMBERT

Le GRÉSIVAUDAN

communauté de communes

390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. : 04 76 08 04 57 - Fax : 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr